

## DECISION DU PRESIDENT

Mr Georges MERIC, Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération 19/2011 du comité syndical en date du 8 juillet 2011 portant délégation au Président du Syndicat Mixte du Pays Lauragais,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif forfaitaire de dédommagement aux artistes intervenant dans le cadre de la manifestation marquant le 10<sup>ème</sup> anniversaire du Lauragais dans les Arts,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Au vu de la contribution apportée par les artistes Laurent REDOULES, Michel FOURCADE, Sandra BIGNON, Neva et Jacky GOTTHILF pour la préparation du 10<sup>ème</sup> anniversaire du programme « Le Lauragais dans les Arts » le 11 octobre 2013, le montant de l'indemnité attribuée est fixée à 150 € net.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du comité syndical.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier de Villefranche de Lauragais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignonet Lauragais, le 17 octobre 2013,

*Signature du Président*  
*Mr Georges MERIC*